

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUILLET 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUILLET, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BONNEFOND, adjoint au maire.

**Date de convocation : 22 juillet 2023**

**François NEBOUT empêché**

**MEMBRES PRESENTS :**

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

**POUVOIRS :**

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL,  
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,  
Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD,  
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,  
Frédéric CROS À Sabrina BURON,  
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

**MEMBRES ABSENTS :**

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance

**N° 2023-057- Finances - Budget Ville - Budget supplémentaire 2023**

Le budget supplémentaire qui vous est présenté au titre de l'exercice 2023 reprend plusieurs types d'inscriptions :

- L'inscription des crédits de reports d'investissement 2022,
- La reprise des résultats antérieurs et l'affectation du résultat de fonctionnement,
- L'ajustement de dépenses et recettes d'investissement,
- L'ajustement de dépenses et recettes de fonctionnement.

<b>A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 669 538,86 €</b>
--	-----------------------

<b>A-I – REPORTS DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 404 575,00 €</b>
--	-----------------------

*Opérations individualisées :*

118 – Plan Handicap Voirie	235 490,00 €
----------------------------	--------------

122 – Rénovation mairie	328 032,00 €
-------------------------	--------------

*Opérations non-individualisées :*

Chapitre 20 – Etudes – logiciels	76 120,00 €
----------------------------------	-------------

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	125 339,00 €
---	--------------

Chapitre 21 – Acquisitions	615 924,00 €
----------------------------	--------------

Chapitre 23 – Travaux	23 670,00 €
-----------------------	-------------

<b>A-II– LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>1 257 220,54 €</b>
--	-----------------------

Il s'agit de reprendre le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022.

001 – Déficit d'investissement	1 257 220,54 €
--------------------------------	----------------

<b>A-III–LES AJUSTEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 743,32 €</b>
---	-------------------

Globalement, la section d'investissement de ce budget supplémentaire, pour la partie crédits nouveaux, présente un solde positif de 7 743,32 €.

Ce solde s'explique par une volonté de limiter, face aux contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune actuellement, l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement en complément de celles déjà inscrites au budget primitif. A cela s'ajoutent des virements de crédits entre chapitres de

la section dans le cadre de diverses régularisations ainsi que des transferts entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, ce qui génère une inscription limitée à 7 743,32 €.

**Inscription nouvelle opération réelle : 34 000 €**

Il s'agit d'inscrire un complément de 34 000 € sur l'APCP rénovation de la mairie. Au vue du contexte économique de ces derniers mois et des hausses tarifaires impactant notamment ce chantier, les crédits reportés de 2022 (328 032 €) apparaissent insuffisants pour clôturer les dernières situations de paiement (les indices de révision des prix ont été très important sur 2022 et 2023, et des éléments non connus à l'origine (locaux anciens occupés) ont dû être repris pendant les phases 2 et 3 de la rénovation. Un abondement de 34 000 € des crédits de paiements 2023 est donc nécessaire, une délibération complémentaire est soumise au vote du conseil municipal en parallèle pour acter la modification de cette APCP.

Le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier dernier ainsi que de nouvelles consignes comptable du Trésorier a généré un certain nombre de virements de crédits impactant cette section :

**Transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement : - 15 000 €**

Les abonnements de logiciels informatiques payés annuellement sont désormais affectés en section de fonctionnement au chapitre 65 – article 6581 – redevances pour licences. 15 000 € inscrits initialement au chapitre 20 lors du vote du budget primitif sont donc transférés en fonctionnement.

**Transferts entre différents chapitres de la section d'investissement : -26 266,68 €**

Plusieurs réajustements d'inscriptions par rapport au budget primitif impactent les chapitres suivants :

- ✓ Chapitre 204 : 95 000 €
- ✓ Chapitre 21 : -139 791,76 €
- ✓ Chapitre 20 : 18 525,08 €

**Inscription en dépense et recette d'investissement d'ordre (neutre financièrement) : 15 010 €**

Les communes ayant effectuées des dépenses de frais d'études préalables à la réalisation de travaux doivent, dans le cas où ces études ont été réellement suivies de travaux, intégrer ceux-ci au coût global des travaux.

A défaut, les frais d'études doivent faire l'objet d'un amortissement.

Aussi, une somme totale de 15 010 € correspondant à divers frais d'études relativement anciens doit faire l'objet d'une intégration à l'actif de la commune au travers d'une écriture d'ordre budgétaire (recettes ordre en investissement en contrepartie).

<b>B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 669 538,86 €</b>
--	-----------------------

<b>B-I – REPORTS RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 290 892,00 €</b>
--	-----------------------

**Opérations individualisées :**

<b>118 – Plan Handicap Voirie</b>	<b>57 050,00 €</b>
-----------------------------------	--------------------

<b>122 – Rénovation Mairie</b>	<b>420 976,00 €</b>
--------------------------------	---------------------

**Opérations non-individualisées :****13 – Subventions d'investissement 312 866,00 €****16 – Emprunts 500 000,00 €****B-II – L'AFFECTATION D'EXCEDENT DE FONCT. REPORTE 1 370 903,54 €****Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves 1 370 903,54 €****B-III – LES AJUSTEMENTS DE RECETTES D'INVEST. – 346 288,22 €****Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves - 20 000,00 €**

Le Fond de Compensation de la TVA 2023, calculé sur les dépenses réalisées en 2022, a été notifié par la Préfecture. Il s'élève au total à 402 313,89 € composé de 389 475,30 € pour la partie investissement et 12 838,59 € pour la partie fonctionnement. Une somme de 410 000 € avait été anticipée en recette d'investissement au moment du vote du budget primitif, il convient donc de diminuer l'inscription initiale de 20 000 € (pour la partie fonctionnement une somme complémentaire de 2 838 € sera inscrite en recette de fonctionnement).

**Opér. 118 – Plan Handicap Voirie 100 000,00 €**

Les dossiers 2023 déposés au titre de la DETR et de la DSIL ont obtenus une suite favorable. Ainsi, une subvention de 100 000 € a été accordée pour l'opération Plan Handicap Voirie (DETR). La demande constituée au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments a été réaffectée par l'Etat à la DETR pour un montant de 131 250 € (cf chapitre 13 ci-dessous).

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement 215 636,00 €**

Les subventions suivantes ont été notifiées :

- DETR 2023 – rénovation énergétique des bâtiments : 131 250 €.
- Fonds de concours annuel du GrandAngoulême pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'Espace Matisse et de l'auditorium de Soëlys : 9 165 €. Il s'agit du financement de l'achat de divers équipements scéniques et de travaux électriques et de lumières de l'auditorium de Soëlys.
- Fonds de concours du GrandAngoulême pour la mise aux normes de l'éclairage en LED du stade Léo Lagrange : 20 000 €.
- Aide de la Région à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies : 41 221€. Il s'agit du financement relatif à la mise en place d'une citerne aérienne DFCI sur le site des Brandes (dépense BP : 70 000 €).
- Les primes à la conversion versées par l'Etat dans la cadre de l'achat de véhicules à faible émission de CO2 sont comptabilisées en recette d'investissement et non déduit du prix d'achat. Suite à l'acquisition de deux véhicules en début d'année, 14 000 € de subventions ont été perçues.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées -641 924,22 €**

Au vu des résultats 2022 repris lors de ce budget supplémentaire et des différentes subventions notifiées à ce jour, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2023 pour un montant de 1 055 099 € peut être réduit et ramené à 413 174,78 €.

**B-IV – LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 354 031,54 €**

**Chapitre 041-Opérations patrimoniales 15 010,00 €**

Il s'agit de l'intégration des frais d'études suivi de travaux vu précédemment (A-III) pour 15 010 €.

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 339 021,54 €**

Le budget d'investissement est équilibré par un virement de la section de fonctionnement de 339 021,54 €.

**C – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 665 386,54 €**

**C-I – LES AJUSTEMENTS DE DEPENSES DE FONCT. 326 365,00 €**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général 255 265,00 €**

***Les dépenses nouvelles de ce chapitre : 259 530 €***

- Une convention de services « aide à la gestion des archives » a été signée avec le Centre de gestion afin d'être accompagné dans la mise à jour, l'assistance et le conseil à la gestion des archives municipales : 4 070 €.
- La refonte du site internet en cours de réalisation représente un coût de 10 560 €. Une aide dans le cadre du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales est attendue à hauteur de 7 920 €.
- Une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation a été confiée au cabinet Ecofinance. Celle-ci a pour objectifs d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales de la commune en menant des travaux d'identification d'anomalies de certains biens (locaux vacants, anomalies catégorielles biens...). La rémunération est composée d'une partie forfaitaire (5 400 €), votée ici, et d'une partie proportionnelle aux résultats déterminée en fonction des augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués (35% limité à 47 880 €). Cette part proportionnelle sera votée ultérieurement (2024). Le gain attendu est estimé à 75 000 €.
- Le marché de denrées alimentaires prend fin en juin 2023. Le nouveau marché à venir est impacté directement par la hausse des prix ayant pour incidence un surcoût de 87 000 €.
- Une somme de 3 500 € a été inscrite au budget primitif en vue du remboursement des frais de gestion des actes d'état civil au profit de la commune de Saint-Michel consécutif aux naissances

constatées à l'hôpital de Girac durant l'année 2022. Un complément de 2 500 € est nécessaire pour la prise en charge de l'année 2023.

- Face au contexte de hausse généralisée des prix, une enveloppe provisionnelle de 150 000 € est constituée afin d'abonder les budgets liés aux énergies (+100 000 € / 900 000 € au BP) ainsi que ceux pour l'achat de petit matériel et fournitures du PAD (+50 000 € / 317 000 € au BP).

### **Transfert du chapitre 011 vers le chapitre 65 – charges de gestion courante : - 4 000,00 €**

Deux actions ont été menées dans le cadre de la cité éducative en partenariat avec le CSCS FLEP (« aller vers les enfants – être présents / Développement des savoirs êtres »). Le financement de celles-ci, initialement prévu sur le chapitre 011 va faire l'objet d'une subvention au bénéfice du CSCS FLEP, 4 000€ sont donc basculés sur le chapitre 65.

### **Transfert du chapitre 011 vers la section d'investissement : 265,00 €**

Les instituteurs de l'école Daubié souhaitent acquérir, via leurs crédits annuels alloués, une plastifieuse d'un montant de 265 €. Ce bien correspondant à de l'investissement, cette somme doit être basculée en dépenses d'investissement.

## **Chapitre 012 – Charges de personnel**

**37 000,00 €**

### **Une dépense nouvelle de ce chapitre : 50 000,00 €**

Au niveau des dépenses de personnel, il vous est proposé d'abonder le chapitre 012 de 50 000 € en raison :

- Du recrutement de vacataires au Centre de Santé, pour compléter l'offre et permettre l'installation future de jeunes médecins
- Et de la revalorisation du SMIC de 2,2% décidée au 1<sup>er</sup> mai 2023

Concernant le recrutement de vacataires pour le Centre de Santé, ces dépenses seront en partie compensées par des recettes liées au remboursement des frais de consultation par la CPAM

A propos de l'impact relative au la hausse du SMIC, l'indice minimum de rémunération de la fonction publique a été relevé et passe de l'indice majoré 353 à l'indice majoré 361 soit un montant brut mensuel de 1 750,85€.

Autrement dit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, les agents ayant un indice majoré inférieur à 361 seront automatiquement rémunérés sur celui-ci.

Sont concernés :

- o Pour les agents de catégorie C : les 8 premiers échelons des grades de l'échelle indiciaire C1, les 5 premiers échelons des grades de l'échelle indiciaire C2, le premier échelon des grades de l'échelle indiciaire C3, les 4 premiers échelons de l'échelle indiciaire d'agent de maîtrise et le premier échelon des échelles indiciaires d'agent de maîtrise principaux, de brigadier-chef principal et de chef de police.
- o Pour les agents de catégorie B : les 2 premiers échelons de l'échelle indiciaire du premier grade des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux et le premier échelon des échelles indiciaires d'auxiliaire de puériculture.

Pour votre information, le SMIC a augmenté de 0,9% en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, de 2,01 % en août 2022 et enfin de 1,81 % en janvier 2023, soit une hausse de 6, 6 % sur un an.

**Transfert du chapitre 012 vers le chapitre 65 – charges de gestion courante : - 13 000,00 €**

Jusqu'en 2022, la commune finançait annuellement, via le dispositif du FONJEP, le poste de chargé de développement social local du CSCS FLEP occupé par M TABIOU à hauteur de 33 000 €. à l'arrêt du financement du poste FONJEP de ce dernier, du fait d'une sollicitation durant 6 ans, le CSCS FLEP a sollicité le FONJEP pour la mise en place d'un nouveau projet répondant à « l'accompagnement social et professionnel de proximité en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans » du territoire mené par M. BOUTEMMANI. Ce projet a été validé par le FONJEP pour 3 ans avec un financement communal de 5 000 €/an. La somme de 33 000 € ayant été rattachée sur l'exercice 2023, il en résulte donc un reliquat de 28 000 € initialement prévu pour le poste de M TABIOU. Afin de renforcer les missions autour du développement social local en termes d'insertion, d'emploi et d'animations locales portées par l'ensemble des acteurs du CSCS FLEP, il est proposé de réaffecter une partie de cette somme mobilisée sous la forme d'une subvention à hauteur de 13 000 €.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante 34 100,00 €**

**Une dépense nouvelle de ce chapitre : 2 100,00 €**

Dans le cadre du déploiement des outils numériques dans les écoles élémentaires, des abonnements « One » ont été achetés pour une durée de 4 ans permettant l'accès aux espaces numériques de travail. Le coût global est de 2 100 € pour l'ensemble des écoles élémentaires (subvention au titre du socle numérique dans les écoles).

**Transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement : + 15 000,00 €**

Comme vu précédemment (A-III), des crédits affectés à l'achat de logiciels au budget primitif sont basculés en fonctionnement (abonnements logiciels).

**Transfert du chapitre 011 vers le chapitre 65 – charges de gestion courante : -+ 4 000,00 €**

Vu au C-I (chapitre 011), cela correspond aux subventions du CSCS FLEP dans le cadre de la cité éducative.

**Transfert du chapitre 012 vers le chapitre 65 – charges de gestion courante : + 13 000,00 €**

Vu au C-I (chapitre 012), il s'agit d'une subvention au CSCS FLEP compensant une partie du financement versée dans le cadre du FONJEP.

<b>C-II – LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>339 021,54 €</b>
--	---------------------

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 339 021,54 €**

Un montant de 339 021,54 € est viré en section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

<b>D- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>665 386,54 €</b>
--	---------------------

<b>D-I-LES AJUSTEMENTS DE RECETTES DE FONCT.</b>	<b>116 209,00 €</b>
--	---------------------

**Chapitre 73 – Impôts et Taxes** **+ 95 750,00 €**

Suite à la transmission des états fiscaux 2023 par la Préfecture, il convient d'augmenter les recettes fiscales liées aux impôts locaux de 95 750 € (6 356 000 € inscrit au BP / 6 451 751 € notifié).

**Chapitre 74 – Subventions et Participations** **+ 20 459,00 €**

*Les ajustements de la Dotation globale de fonctionnement 2023 :*

- Dotation forfaitaire notifiée (1 364 965 €) ..... + 24 965 €
- Dotation solidarité urbaine notifiée (2 528 595 €) ..... + 9 595 €
- Dotation nationale de péréquation notifiée (128 926 €) ..... + 11 926 €

La Dotation Politique de la Ville 2023 notifiée est de 294 066 €. L'inscription du BP 2023 d'un montant de 300 000 € doit donc être réduite de 6 000 €.

La subvention du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales attribuée pour la modernisation du site internet s'élève à 7 920 €.

La subvention versée par l'Académie pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 52 000 €. L'inscription de 40 000 € faite au budget primitif doit être complétée de 12 000 €.

Les allocations compensatrices des différents impôts locaux initialement prévues à hauteur de 301 000 € sont notifiées pour 258 214 € (- 42 786 €).

Le FCTVA, partie fonctionnement a été notifié pour 12 838 €, l'inscription initiale du budget primitif est complétée de 2 838 €.

<b>D-II- L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>549 177,54 €</b>
---	---------------------

L'inscription consiste à reprendre le résultat de clôture de fonctionnement 2022 après affectation à la section d'investissement s'élevant à 549 177,54 €.

**002 – Excédent de fonctionnement** **+ 549 177,54 €**



Vous voudrez bien en délibérer et voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire pour 2023 selon la balance ci-dessous :

Section de fonctionnement							
chap.	Dénomination	Dépenses			Recettes		
		Reports	Inscrit	Total	Reports	Inscrit	Total
011	Charges générales		255 265,00 €	255 265,00 €			
012	Charges de personnel		37 000,00 €	37 000,00 €			
65	Charges de gestion courante		34 100,00 €	34 100,00 €			
73	Impôts et taxes					95 750,00 €	95 750,00 €
74	Dotations et participations					20 459,00 €	20 459,00 €
002	Excédent reporté 2022					549 177,54 €	549 177,54 €
	<b>Opérations REELLES de fonct.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>326 365,00 €</b>	<b>326 365,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>665 386,54 €</b>	<b>665 386,54 €</b>
023	virement vers investissement		339 021,54 €	339 021,54 €			
	<b>Opérations d'ORDRE de fonct.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>339 021,54 €</b>	<b>339 021,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>665 386,54 €</b>	<b>665 386,54 €</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

Section d'investissement							
chap.	Dénomination	Dépenses			Recettes		
		Reports	Inscrit	Total	Reports	Inscrit	Total
001	Déficit 2022 reporté		1 257 220,54 €	1 257 220,54 €			
1068	Affectation résultat 2022					1 370 903,54 €	1 370 903,54 €
10	Dotations					-20 000,00 €	-20 000,00 €
118	Opération Plan handicap voirie	235 490,00		235 490,00 €	57 050,00 €	100 000,00 €	157 050,00 €
122	Opération Rénovation Mairie	328 032,00	34 000,00 €	362 032,00 €	420 976,00 €		420 976,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	312 866,00 €	215 636,00 €	528 502,00 €
16	Emprunts et rembours. dette			0,00 €	500 000,00 €	-641 924,22 €	-141 924,22 €
20	Immobilisations incorporelles	76 120,00	3 525,08 €	79 645,08 €			
204	Subventions d'équipement versées	125 339,00	95 000,00 €	220 339,00 €			
21	Immobilisations corporelles	615 924,00	-139 791,76 €	476 132,24 €			
23	Immobilisations en cours	23 670,00		23 670,00 €			
	<b>Opérations REELLES d'invest.</b>	<b>1 404 575,00</b>	<b>1 249 953,86 €</b>	<b>2 654 528,86 €</b>	<b>1 290 892,00 €</b>	<b>1 024 615,32 €</b>	<b>2 315 507,32 €</b>
041	Intégration frais d'études		15 010,00 €	15 010,00 €		15 010,00 €	15 010,00 €
021	virement du fonctionnement					339 021,54 €	339 021,54 €
	<b>Opérations d'ORDRE d'invest.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 010,00 €</b>	<b>15 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>354 031,54 €</b>	<b>354 031,54 €</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 669 538,86 €</b>	<b>2 669 538,86 €</b>
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Mmes BURON, BISBAU, DALLA VALLE et M. CROS) vote, par chapitre, le budget supplémentaire pour 2023 pour un montant de 665 386,54 € en fonctionnement et un montant de 2 669 538,86 € en investissement.

Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le maire empêché  
La première adjointe au maire,

  
Nathalie DURANDET